

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : S2025181

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 8921-050+0046, pour les travaux exécutés entre les PR 0+0 au PR 0+184, hors agglomération, sur le territoire des communes de Fay-aux-Loges et Donnery

Règlementation de la circulation de la route départementale 9921-050+0046-1, pour les travaux exécutés entre les PR 0+0 au PR 0+94, hors agglomération, sur le territoire des communes de Fay-aux-Loges et Donnery

Règlementation de la circulation de la route départementale 9921-050+0046-2, pour les travaux exécutés entre les PR 0+0 au PR 0+91, hors agglomération, sur le territoire des communes de Fay-aux-Loges et Donnery

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Gaëtan LE MAB, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise RIVAISS DE SUCESSO TELECOM France - 78 Avenue Nationale - 45430 CHECY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'aiguillage et tirage de câble pour la fibre sur les routes départementales 8921-050+0046, 9921-050+0046-1, 9921-050+0046-2 et les giratoires au niveau de l'échangeur avec la RD 2060, sur le territoire des communes de Fay-aux-Loges et Donnery, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre le lundi 16/06/2025 et le vendredi 18/07/2025, la circulation sur les routes départementales 8921-050+0046, 9921-050+0046-1, 9921-050+0046-2 et les giratoires au niveau de l'échangeur avec la RD 2060 et pour une durée approximative des travaux de 20 jours, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Lors des travaux sur les branches d'entrées ou de sorties du giratoire,
Entrée ou sortie giratoire neutralisée, circulation alternée et réglée manuellement,
Vitesse limitée à 50 km/h,
- Neutralisation de la circulation sur la voie d'entrée ou sortie du giratoire,
- Rabattement de la circulation de la voie d'entrée sur la voie de sortie ou de la voie de sortie sur la voie d'entrée,
Neutralisation de la circulation à l'intérieur de l'anneau du giratoire sauf face à la sortie ou d'entrée neutralisée.
Lors des travaux sur l'anneau extérieur du giratoire,
Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau du giratoire entre deux branches,
Circulation sur l'intérieur de l'anneau,

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation aux schémas CF29, CF30 et CF31, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur aux schémas CF29, CF30 et CF31 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise RIVAIS DE SUCESSO TELECOM France, chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies de Fay-aux-Loges et Donnery.

Article 8 :

Application :

Mairies de Fay-aux-Loges, Donnery,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transport Odulys,
Smictom, Syctom et Sictom
RIVAIS DE SUCESSO TELECOM France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Gaëtan LE MAB,
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire